

Contributions à l'efficacité des ressources

Un des principaux défis de la nouvelle politique agricole est de produire autant d'aliments, de paysages cultivés et de biodiversité que possible tout en mobilisant le moins de **ressources naturelles (sol, eau, air)** que possible et en générant le moins d'**émissions** que possible. C'est dans ce contexte que le nouveau système des paiements directs instaure les **contributions à l'efficacité des ressources**.

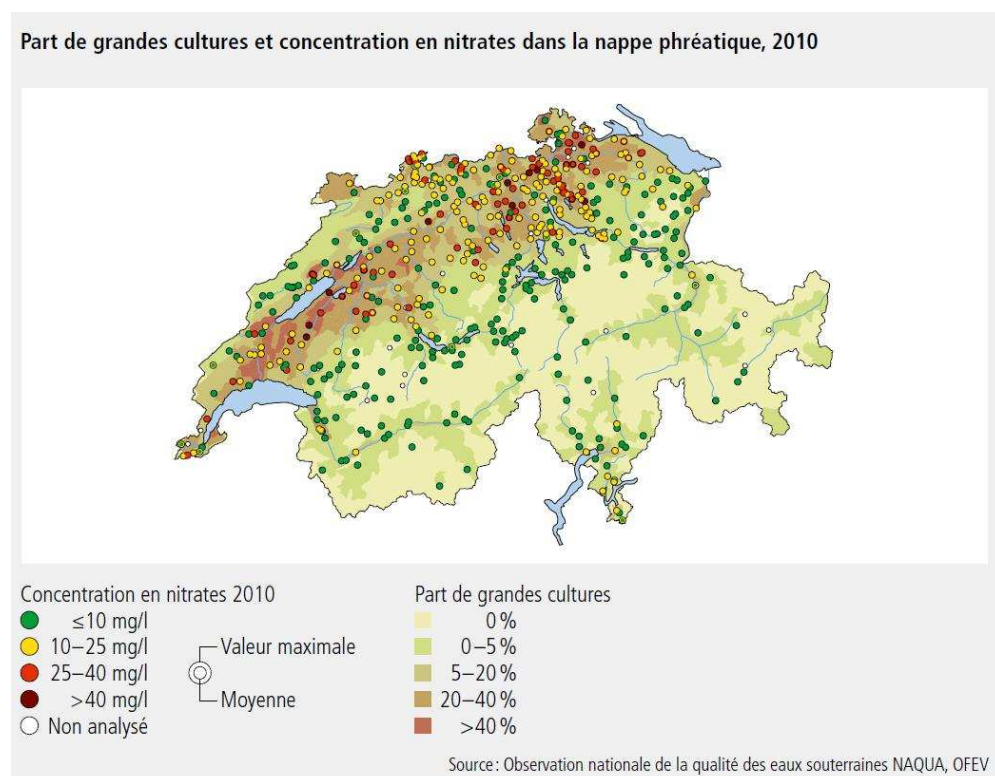
Les agriculteurs du canton du Valais qui remplissent les conditions d'octroi des paiements directs pourront désormais bénéficier des contributions suivantes sur les surfaces agricoles utiles concernées :

1. Une contribution pour **les techniques d'épandage** diminuant les émissions
2. Des contributions pour les **techniques culturales** préservant le sol
3. Des contributions uniques pour l'utilisation de technique d'application précise (pour ce thème concernant principalement les cultures pérennes, il faut se référer à l'article la page 40).

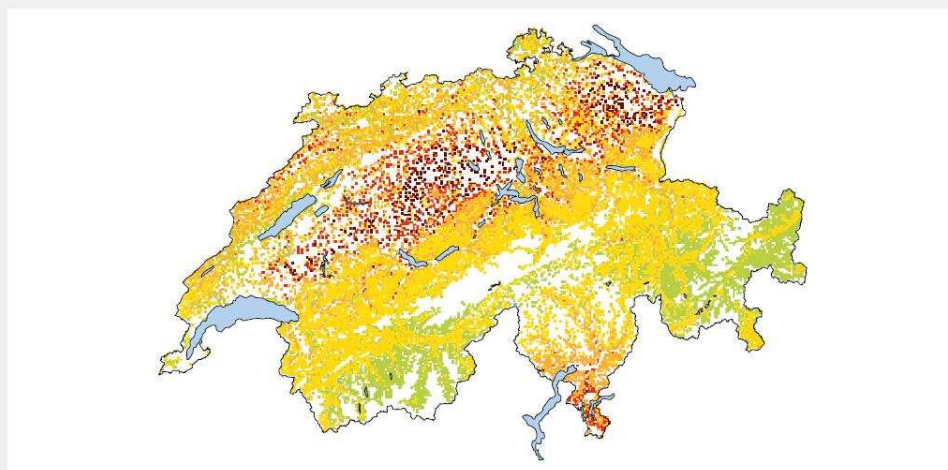
1) Contribution technique d'épandage

Pourquoi ?

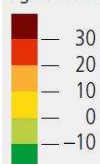
En Suisse, certaines régions sont confrontées à des concentrations en nitrates excessives (figure 1) ou contribuent aux émissions d'ammoniaques dans l'air (figure 2). Les nouvelles contributions sont un encouragement pour les agriculteurs de ces régions à mettre en œuvre ces nouvelles techniques culturales.



Emissions d'ammoniac modélisées dans l'espace, 2007



Dépôts excessifs d'azote: somme annuelle pour 2007
kg N/ha/année



Source: OFEV

Combien ?

Techniques reconnues	frs./ha et épandage	remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Pendillards • Tuyaux semi rigides équipés de socs • Enfouisseurs de lisier • Injection profonde de lisier 	30.-	<ul style="list-style-type: none"> • max. 4 épandages par an • période : 01.09 – 31.08 • pas de contributions pour les épandages entre 15.11 et le 15.02 • 3 kg d'N /ha dans le Suisse-Bilan

Comment ?

- Inscription pour 2014 en même temps que pour les autres contributions, c'est-à-dire début mai, lors du relevé des structures agricoles.
- Pour chaque surface concernée, l'exploitant enregistre les informations suivantes selon la forme décidée par le canton : date de l'épandage, surface fertilisée, type d'appareil et propriétaire.



2) Contribution technique de semis

Pourquoi ?

De plus en plus d'agriculteurs diminuent les surfaces labourées au profit d'un travail simplifié du sol afin de réduire la charge en travail mais aussi de ménager les sols. Aujourd'hui environ 40 à 50% des surfaces en blé sont implantées sans avoir recours à la charrue. Le semis direct ne concerne aujourd'hui que 1 à 2% des terres car il demande du matériel puissant et coûteux ainsi qu'un investissement important de l'agriculteur dans le suivi de ses cultures. Ces nouvelles techniques qui ménagent les sols sont appelées à se développer.

Combien ?

Procédés reconnus	frs./ha	remarques
Semis direct	250.-	au max 25% du sol travaillé
Semis en bande	200.-	au max 50% sol du sol travaillé
Semis sous litière (ou couvert végétal)	150.-	Travail du sol sans labour, à 10 cm max. de profondeur
Supplément si non-recours aux herbicides	400.-	Sur les surfaces annoncées en semis direct, en bande ou sous litière

Comment ?

- Inscription pour 2014 en même temps que pour les autres contributions, c'est-à-dire début mai, lors du relevé des structures agricoles.
- Pour chaque surface concernée, l'exploitant enregistre les informations suivantes selon la forme décidée par le canton : type de technique, culture principale et secondaire, surface, date de semis et de récolte, utilisation d'herbicides, type de machines et propriétaire



Conclusion

Ces contributions visent à unifier au niveau national, différents programmes que les cantons avaient plus ou moins soutenus jusqu'à présent. Les agriculteurs sont clairement invités à s'orienter vers de nouvelles techniques plus efficaces, mais souvent plus coûteuses.

Les contributions étant versées à l'hectare, il est donc recommandé que ces travaux soient effectués par des machines achetées en commun ou par une entreprise. A noter qu'il est possible d'obtenir un crédit agricole pour financer la moitié de la machine pour autant que l'achat soit effectué par au moins 2 agriculteurs.

Et pour terminer, nous attirons l'attention des agriculteurs sur le fait que ces trois contributions seront limitées dans le temps soit jusqu'en 2019 au plus tard.